

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00293 Numéro SIREN : 333 087 039 Nom ou dénomination : TGS France Audit
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 11251

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

GROUPE SOREGOR

1 rue DU TERTRE
PARC D ACTIVITES ANGERS BEAUCOUZE CS
60119
49072 BEAUCOUZE CEDEX

V/REF : SB CK GM

N/REF : 85 B 293 / 2019-A-11251

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 03/06/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la fusion en date du 25/04/2019

- rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports devant être effectués à la société
TGS France Audit par la société EXA Audit

Concernant la société

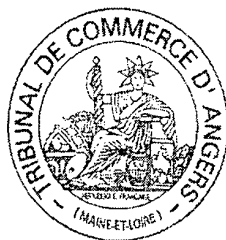
TGS France Audit
Société par actions simplifiée
1 rue du Tertre
Parc d'Activités Angers Beaucouzé
49070 Beaucouzé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-11251 le 03/06/2019

R.C.S. ANGERS 333 087 039 (85 B 293)

Fait à ANGERS le 03/06/2019,

LE GREFFIER



M. L.

TGS France Audit

Société par Actions Simplifiée au capital de 46.200 €

1 rue du Tertre

Parc d'Activités Angers Beaucouzé

49070 BEAUCOUZÉ

RCS ANGERS 333.087.039

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SARL « EXA AUDIT »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE « TGS France Audit » PAR LA SOCIETE « EXA AUDIT »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Dominique GUILLET
Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes
7 rue Roland Garros
44700 ORVAULT

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS, en date du 10 avril 2019, concernant la fusion par voie d'absorption :

- de la société « EXA AUDIT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est 32, rue Pierre Brossolette, 76600 LE HAVRE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 451.398.705,
- par la Société « TGS France Audit », Société par Actions Simplifiée au capital de 46.200 € dont le siège social est 1, rue du Tertre, Parc d'activités Angers/Beaucouzé, 49070 BEAUCOUZE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 333.087.039,

Nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L225-147 et L236-10 du Code de Commerce.

L'actif Net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion qui m'a été transmis par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

I - EXPOSE DES OPERATIONS

11 – Entités participant à l'opération

12 – Motifs et buts de l'opération

II - CONDITIONS DES OPERATIONS D'APPORT

21 – Comptes utilisés

22 – Méthodes utilisées

23 – Conditions générales

III - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

31 – Aux termes du projet de fusion, l'actif apporté et le passif
pris en charge

32 – Rémunération des apports

IV - EXECUTION DE MA MISSION

41 – Vérification des apports

42 – Appréciation de l'évaluation des apports

V - CONCLUSION

I – EXPOSE DES OPERATIONS

11 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

111 - Société Absorbée : EXA AUDIT

La société « EXA AUDIT » est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 parts sociales toutes de même valeur nominale, ayant pour objet social « l'exercice des missions de commissariat aux comptes ». Les parts sociales de la société « EXA AUDIT » sont détenues à 100 % par la Société « GROUPE SOREGOR ».

112 - Société Absorbante : TGS France Audit

La société « TGS France Audit » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 46.200 €, divisé en 924 actions, toutes de même valeur nominale, ayant pour objet social « l'exercice des missions de commissariat aux comptes ». Les actions de la Société « TGS France Audit » sont détenues à 97,73 % par la société « GROUPE SOREGOR » suite aux dernières cessions d'actions TGS France Audit intervenues le 29 Mars 2019 de GROUPE SOREGOR au profit de plusieurs associés. La société GROUPE SOREGOR détient ainsi 903 actions sur les 924 actions composant le capital social.

La société « TGS France Audit » ne détient aucune participation dans le capital de la Société « EXA AUDIT ».

12 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La fusion par absorption de la société « EXA AUDIT » par la société « TGS France Audit » s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures juridiques du Groupe.

En effet, les deux sociétés participant à l'opération sont filiales de la Société « GROUPE SOREGOR », et sont détenues sous contrôle exclusif à ce titre.

Cette fusion aura l'avantage de limiter les coûts de structure et d'optimiser la gestion de la trésorerie.

II – CONDITIONS DES OPERATIONS D'APPORT

21 - COMPTES UTILISES

Le traité de fusion prévoit d'utiliser les comptes arrêtés au 30 septembre 2018, date du dernier exercice social des deux sociétés.

22 - METHODES UTILISEES

La méthode d'évaluation de la société absorbée s'appuie sur les valeurs comptables telles qu'elles résultent des bilans arrêtés au 30 septembre 2018 par Monsieur Sylvain BEGENNE, en qualité de Co-Gérant de la SARL « EXA AUDIT » et Président de la SAS « TGS France Audit ».

Les comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales en date du 29 mars 2019.

La Société « EXA AUDIT » n'est pas soumise à l'obligation du contrôle légal par un Commissaire aux Comptes.

La Société « TGS France Audit » est soumise à l'obligation du contrôle légal par un Commissaire aux Comptes.

23 - CONDITIONS GENERALES

Il est spécifié que les effets des apports rétroagiront sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} Octobre 2018.

III – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

31 - AUX TERMES DU PROJET DE FUSION, L'ACTIF APORTE ET LE PASSIF PRIS EN CHARGE S'ETABLISSENT AINSI :

311 - Actifs apportés (base : bilan arrêté au 30 septembre 2018)

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles
Fonds commercial 85.230 €

Immobilisations corporelles
Autres immobilisations corporelles 347 €

Actif circulant

Stocks et encours 36.816 €
Acompte fournisseurs 450 €
Clients et comptes rattachés 235.391 €
Autres créances (TVA) 5.773 €
Autres créances (produits à recevoir) 10.031 €
Disponibilités 2.699 €
Charges constatées d'avance 4.926 €

Montant total de l'actif de la société « EXA AUDIT »
Dont la transmission à la société « TGS France Audit » est prévue ... 381.662 €

312 - Passif pris en charge

Provisions 5.576 €
Dettes financières 6.402 €
Dettes d'exploitation :
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 38.238 €
- Etat TVA – Autres taxes 50.777 €
- Dettes fiscales et sociales 45.696 €
- Autres Dettes 1.385 €
Produits constatés d'avance 23.713 €

Montant total du passif dont la transmission est prévue..... 171.786 €



313 – Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société « EXA AUDIT » à la société « TGS France Audit » s'élève donc à :

- Total de l'actif	381.662 €
- Total du passif	171.786 €

Soit un actif net apporté d'un montant de	209.876 €
	=====

32 - REMUNERATION DES APPORTS

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé dans le traité de fusion est fixé à 207 actions « TGS France Audit » pour 1.000 parts sociales « EXA AUDIT », dans la mesure où la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination du rapport d'échange tient compte de la valeur réelle des sociétés selon la méthode de l'actif net réévalué.

L'opération entraînera par conséquent une prime de fusion de 199.526 €.

IV – EXECUTION DE MA MISSION

41 - VERIFICATION DES APPORTS

Nos interventions ont comporté, notamment, les travaux énumérés ci-après :

- Examen du traité de fusion,
- Vérification de la concordance des éléments apportés avec les Comptes établis au 30 septembre 2018.

Nous avons eu communication des divers documents juridiques et comptables nécessaires à l'accomplissement de notre mission et avons eu des échanges avec les dirigeants, également Experts-comptables des sociétés concernées.

85



42 - APPRECIATION DE L'EVALUATION DES APPORTS

Dans le cadre des opérations envisagées, l'évaluation globale des éléments qu'il est projeté d'apporter n'appelle pas d'observation de notre part.

Les méthodes retenues nous sont apparues pertinentes, s'agissant d'une restructuration interne.

V - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 209.876 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Nous précisons, en outre, que les conditions des apports envisagés ne confèrent, à notre avis, aucun avantage particulier.

Fait à Orvault, le 25 Avril 2019

Dominique GUILLET
Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes